

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
5 juin 2001  
Français  
Original: arabe

---

**Lettre datée du 5 juin 2001, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de l'Iraq auprès  
de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre, en date du 5 juin 2001, que le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères par intérim de la République d'Iraq, M. Tariq Aziz, vous adresse au sujet de la nouvelle agression délibérée que des avions américains et britanniques ont commise le 23 mai 2000 en tirant trois missiles sur des terres agricoles au lieu dit Al Hanta, arrondissement d'Al Hamdaniya, gouvernorat de Ninive, détruisant l'ensemble de la récolte.

Le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères par intérim appelle votre attention et celle des membres du Conseil de sécurité sur ces pratiques hostiles de deux pays membres permanents du Conseil de sécurité et espère que vous assumerez les responsabilités qui vous incombent en vertu de l'Article 99 de la Charte des Nations Unies afin d'y mettre un terme.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(Signé) Mohammed **Al-Douri**

**Annexe à la lettre datée du 5 juin 2001, adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Iraq  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Comme suite à ma dernière lettre dans laquelle j'avais décrit en détail les agressions menées quotidiennement contre l'Iraq par les États-Unis et la Grande-Bretagne à l'intérieur des zones dites d'exclusion aérienne, j'ai l'honneur de vous informer que le 23 mai 2001, des avions américains et britanniques ont tiré trois missiles sur des terres agricoles au lieu dit Al Hanta, arrondissement d'Al Hamdaniya, gouvernorat de Ninive. Cette attaque a provoqué la destruction totale de la récolte sur une superficie de 7 dounams.

Cette agression délibérée prouve une fois de plus que les États-Unis et la Grande-Bretagne, non contents d'imposer à l'Iraq un embargo injuste depuis plus de 10 ans, commettent des agressions quotidiennes contre les citoyens iraqiens, leurs biens et leurs moyens de subsistance dans le cadre d'un génocide organisé, et ce, au vu et au su de la communauté internationale et de l'Organisation des Nations Unies.

Tout en appelant votre attention et celle des membres du Conseil de sécurité sur ces pratiques hostiles de deux pays membres permanents du Conseil de sécurité, le Gouvernement iraquien espère que vous assumerez les responsabilités qui vous incombent en vertu de l'Article 99 de la Charte des Nations Unies afin d'y mettre un terme.

En vertu du droit international et de la Charte des Nations Unies, le Gouvernement iraquien se réserve le droit de défendre son peuple, son espace aérien et son territoire et de demander réparation aux pays agresseurs ainsi qu'aux pays qui leur apportent leur appui, pour le préjudice humain, matériel et moral subi par le peuple iraquien.

Le Vice-Premier Ministre,  
Ministre des affaires étrangères par intérim  
de la République d'Iraq  
(*Signé*) Tariq **Aziz**